

M.D.P.H. 72

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)



LOI DU 11 FEVRIER 2005

- Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées
- Droit à « compensation » des conséquences du handicap, quels que soient l'origine et la nature de la déficience, l'âge ou le mode de vie

LA M.D.P.H. : UN ACCES UNIQUE AUX DROITS ET PRESTATIONS

SES MISSIONS :

- Accueil, écoute, information, orientation;
- Accompagnement, conseil, médiation;
- Aide à la définition du projet de vie;
- Organisation de l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins, élabore le plan de compensation et propose un plan d'aide adapté;
- Organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et mise en œuvre des décisions
- Gestion du Fonds Départemental de Compensation
- Coordination avec les autres dispositifs sanitaires, médico-sociaux et associatifs

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- **SES MISSIONS :**

Accompagnement dans la définition du projet de vie

Évaluation des besoins dans le cadre d'une prise en charge globale

Élaboration du plan de compensation du handicap

COMPOSITION en interne :

COMPOSITION en interne (pôles adulte et enfance) :

2 Coordinateurs enfance, 5 Médecins, 6 assistants de services sociaux, 2 infirmières, 1 référent pour l'insertion professionnelle, 2 ergothérapeutes, 1 psychologue

Un Secrétariat de 6 personnes

LES PRESTATIONS et DROITS



- **L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)**
- **L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)**
- **Le complément de Ressources**
- **La reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**
- **L'Orientaion Professionnelle des P.H. (ORP)**
- **La Carte de Priorité**
- **La Carte d'Invalidité**
- **La Carte de Stationnement POUR AVIS SEULEMENT (ATTRIBUTION PREFET SUR AVIS CONFORME)**
- **L'Orientaion scolaire, professionnelle ou vers un établissement ou un service**
- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**
- **L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) uniquement pour les renouvellements**
- **L'accompagnement des PH de plus de 60 ans hébergées dans des structures pour personnes handicapées**

R.Q.T.H.

- **RQTH : 2 conditions**

- Altération d'une ou plusieurs fonctions réduisant les possibilités de conserver ou obtenir un emploi
- Être âgé de 18 ans et plus (16 ans sous conditions)

- **RECLASSEMENT PROFESSIONNEL**

- **FORMATIONS** : centres de formations

- **ORIENTATIONS**

- **Milieu ordinaire du travail** : recherche directe d'emploi et Entreprise Adaptée (EA)
- **Milieu protégé** (ESAT – SA ESAT)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PCH

- Conditions : **Prévision « durée » : 1 an minimum**

 **UNE DIFFICULTE ABSOLUE DURABLE**
pour la réalisation d'une activité
(impossibilité totale de réaliser l'activité)

ou

 **UNE DIFFICULTE GRAVE ET DURABLE**
pour la réalisation de deux activités
(activité réalisée de façon incomplète ou incorrecte)

AIDES COUVERTES PAR LA PCH

- **AIDE HUMAINE** (auxiliaire de vie, aidant familial)
- **AIDE TECHNIQUE** (fauteuils, lit médicalisé,.....)
- **ADAPTATION DU LOGEMENT** (salle de bains,.....)
- **AMENAGEMENT DU VEHICULE et FRAIS DE TRANSPORT** (rampes, commandes au volant,)
- **AIDE EXCEPTIONNELLE** (télé assistance) –
AIDES SPECIFIQUES (eau gélifiée, gants,)
- **AIDE ANIMALIERE** (chien guide)

LE FONDS DE COMPENSATION

➤ Aide financière complémentaire aux aides :

- **légales** : S. Sociale, PCH
- **extra légales** : Caisse d'assurance maladie, mutuelle complémentaire, caisse de retraite, CCAS, comité d'entreprise, ...

➤ Pour les projets ponctuels : logement – véhicule - aides techniques et exceptionnelles,

➤ Contributeurs du Fonds : Etat – Conseil général et MSA

➤ Les financeurs siègent au Comité de gestion du fonds qui se réunit une fois toutes les 5 semaines.

IMPRIMES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE

👉 Obligatoires pour ouvrir le dossier :

📄 Imprimé de demande (cerfa n° 13788*01)

📄 Certificat médical (cerfa n° 13878*01)

📄 Pour les primo demandeurs : justificatifs d'identité et de domicile

👉 Autres documents selon le type de prestation demandée :

- Photos identité - RIB/RIP - Attestation de jugement de protection juridique
- Imprimé « médecine du travail » ou « fiche de situation »
- Devis



PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- Réception de l'imprimé et du certificat médical (et autres justificatifs si nécessaire)
 - Création du dossier si primo demandeur
- Enregistrement de la/des demande(s) par le service instruction
 - Envoi de l'accusé réception et demande de pièces complémentaires selon situation
- Évaluation par l'Équipe Pluridisciplinaire : proposition d'un plan personnalisé de compensation
- Présentation du plan, à la CDAPH, pour décision
- Envoi de la notification de décision au bénéficiaire ou son représentant légal

COMMENT JOINDRE LA MDPH



➤ Adresse Postale :

Maison Départementale des Personnes
Handicapées de la Sarthe
CS81906
11, rue de Pied Sec
72019 - LE MANS CEDEX 2

➤ Horaires d'ouverture :

Le lundi : 10h30 - 12h30 *** 13h30 – 17h
du mardi au vendredi : 9h -12h30 *** 13h30 – 17h

➤ Contacts :

Tél. : 02-43-54-11-90

Fax : 02-43-54-11-94

N° vert : 0800-52-62-72 (gratuit)

Courriel : mdph.sarthe@cg72.fr